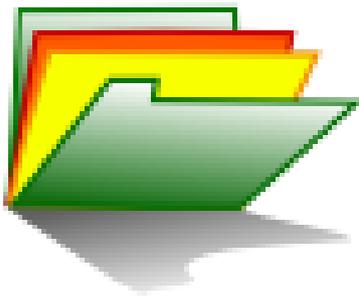


<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article95>



Complot Medef - Etat

- Dossiers - Répression -



Date de mise en ligne jeudi 8 juillet 2004

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Dans un récent article paru dans le journal FRANCE-ANTILLES du 19 Juin 2004, le Président sortant du MEDEF Guadeloupe, Monsieur Patrick VIAL-COLLET faisait, à l'occasion de l'Assemblée Générale du MEDEF, le bilan de ses 3 années (2001-2003) passées à la tête du Syndicat des Patrons.

Monsieur VIAL-COLLET déclarait que : « le non-paiement des jours de grève, le maintien des poursuites judiciaires engagées en réparation des préjudices subis et le refus de toutes formes de chantage financier ont contribué à l'équilibre des entreprises épaulées par les pouvoirs publics et judiciaires ».

A travers ces quelques mots, Monsieur VIAL-COLLET confirmait donc officiellement la coalition du pouvoir politico-judiciaire avec le patronat, contre les travailleurs et leurs Organisations. La présence du Préfet, Dominique VIAN assis à côté du président du Médèf comme invité d'honneur prenait donc toute sa signification.

MI FOTO AY

La preuve du complot, de la connivence Patronat-État-Justice-coloniale est établie. Ils ont fait alliance ouvertement depuis Décembre 2001 dans le but d'éradiquer l'UGTG, de tenter de nous bâillonner par tous moyens et ainsi priver les travailleurs d'un droit constitutionnel, le droit syndical, tel était l'objectif de cette conspiration.

Le résultat de ce complot fait qu'aujourd'hui, 9 délégués du personnel, 1 militant et 8 dirigeants de l'UGTG sont poursuivis et condamnés, directement par le Ministère Public pour faits de grève, à des peines de rison ferme et à un montant de près de 200 000 Euros d'amendes ; notamment :

Luciano LENDO : 4 mois de prison ferme et 2.000,00Euros d'amende,

Armand TOTO : 15 mois de prison ferme et 18.590,00Euros d'amende,

Michel MADASSAMY : 13 mois de prison ferme et 60.000,00Euros d'amende.

L'état colonial français, viole ses propres lois. Dès lors, tous les coups sont permis. Toutes les irrégularités sont permises dans des simulacres de procès avec des témoins fantômes dès qu'il s'agit de frapper l'UGTG et de protéger les patrons du MEDEF. En voici quelques preuves :

1°) La grève des restaurants KFC a duré 6 mois, de Décembre 2001 à Mai 2002. Pendant 4 mois, Messieurs VIAL-COLLET, MACCES et ARNOUX ont pratiqué un lockout fermant volontaire de l'entreprise en violation de l'article L521-1 du Code du Travail interdisant l'utilisation du lock-out pendant la grève (Jurisprudence de la Cour de Cassation du 27 juin 1989, Bull Civil n°470).

Les revendications posées par les salariés des KFC affiliés à l'UTHTR-UGTG étaient le respect de la Convention Collective de la Restauration Rapide et l'application de l'article L212-4-3 du Code du Travail réglementant les Contrats de Travail à Temps Partiel

Pour le non respect de ces dispositions légales et conventionnelles, un procès verbal numéroté SCT 02013 a été dressé par l'inspection du travail et transmis au Procureur VOGHT le 28 Mars 2002 et enregistré sous le n°

02006623 par le parquet de Pointe-à-Pitre.

Deux ans après, aucun des 3 patrons n'a été inquiété par le Procureur VOGHT. Par contre, dans cette même affaire des restaurants KFC, Luciano LENDO a été condamné à 4 mois de prison ferme, Armand TOTO à 2 mois de prison ferme, et Raymond GAUTHIEROT à 1500,00 Euros d'amende.

2°) La grève des magasins ECOMAX a duré 5 mois, de Janvier 2003 à Mai 2003. Les salariés revendiquaient la requalification des Contrats de Travail à Temps Partiel de 22 heures en Temps Complet de 35 heures reflétant ainsi la réalité des heures de travail effectuées au sein des établissements ECOMAX.

La fin du conflit fut entérinée par la signature d'un protocole d'Accord marquant la satisfaction des revendications des travailleurs. C'est alors que l'État réclame et obtient la condamnation de 6 élus UGTG (4 délégués du personnel d'ECOMAX et de MATCH et 2 dirigeants de l'UEC-UGTG) à des peines de 6 à 12 mois de prison avec sursis, et un total de 33642,01Euros d'amendes. Plus fort encore, le Ministère du Travail, depuis Paris, a offert aux dirigeants d'ECOMAX et de MATCH le licenciement des 4 délégués du personnel, malgré le refus de l'Inspection du Travail de la Guadeloupe.

3°) Pour le respect du 27 Mai 2001, Michel MADASSAMY, après avoir séjourné plusieurs jours dans les geôles françaises, a été condamné à 5760,00 Euros d'amende sans aucune preuve.

Le Ministère Public, non satisfait du verdict, a fait appel hors délai et a pourtant obtenu la condamnation de Michel MADASSAMY à 3 mois de prison ferme. Le Conseil Régional, le Conseil Général, le Ministère des DOM, les Politiciens qui avaient condamné l'action de l'UGTG le 27 Mai, fêtent aujourd'hui, avec flonflons et paillettes les Combattants Rebelles de Mai 1802 (Delgrès, Ignace, Solitude, Palerme, Jacquet, ...).

4°) Pour l'affaire TEXACO, la Direction de cette multinationale a violé délibérément l'article L122-45 du Code du Travail qui précise « aucun salarié ne peut être licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève » et l'article L124-2-3 qui stipule "un travailleur temporaire ne peut remplacer un salarié par suite d'un conflit collectif du travail". Et pourtant, le même Procureur VOGHT n'a jamais donné suite aux nombreux procès verbaux dressés par l'Inspection du Travail chargée du Transport.

Mieux encore, Le Préfet VIAN qui prétendait ne pas s'immiscer dans les conflits sociaux, a toujours -protégé la très riche société américaine TEXACO en mettant à sa disposition, pendant toute la durée du conflit, plusieurs dizaines de gendarmes chargés d'escorter les camions grillagés de la TEXACO au mépris de la réglementation sur le transport des produits pétroliers. Dans cette affaire, le Ministère Public, sans aucune preuve, a fait condamner Michel MADASSAMY à 10 mois de prison ferme et 53000,00 Euros d'amende.

Encore mieux, la société TEXACO, traduite devant le Conseil des Prud'hommes pour le licenciement abusif d'un salarié en grève, a acheté le silence de ce dernier en payant, avant l'audience, directement au chauffeur licencié pendant la grève, un peu plus de 30000,00 Euros, soit 200.000,00 Francs afin qu'il se désiste de sa plainte.

L'UGTG PA KA FÈ GRÈV SI TRAVAYÈ PA TINI RÉZON. É SÉ POU RÉZON AN NOU YO KA KONDANÉ NOU !

Les délinquants du Droit du Travail sont protégés, les syndicalistes de l'UGTG, qui réclament le respect des lois sociales et des Conventions Collectives, sont condamnés. C'est là, la VÉRITÉ !

ZOT PA KOUYONNÉ PON MOUN

Les Travailleuses et les Travailleurs ont très bien compris le but recherché par le trio Patronat-État-Justice coloniale à travers la diabolisation et la criminalisation systématique de l'action syndicale.

- ▶ Ils ont bien perçu que cette alliance mafieuse avait pour finalité l'éradication du Syndicalisme de contestation et, de confrontation sociale développée par l'UGTG (Organisation de lutte de classe et de masse) au profit d'un syndicalisme d'accompagnement aux ordres du MEDEF et du grand capital international.
- ▶ Ils ont compris, tout aussi bien, que le racket financier orchestré contre l'UGTG, déguisé en amendes a pour objectif de remettre en cause l'indépendance financière de l'UGTG.
- ▶ Ils sont également tous conscients que seul un Syndicat Offensif est en mesure de défendre réellement leurs intérêts.

Malgré toute cette cabale anti-UGTG, les salariés nous ont très clairement signifié leur confiance en Décembre 2002 en votant à plus de 46% pour les candidats UGTG lors des dernières élections Prud'homales.

Ils étaient plus de 5000 dans les rues de Pointe-à-Pitre pour dire NON A LA REPRESSION le 05 Mars et plus de 8000 le 1er Mai 2004 au Lamentin.

Toutes les tentatives d'isoler l'UGTG ayant échoué, aujourd'hui, ils tentent de poursuivre leur crime en organisant à grand frais, des "séminaires-petits-fours" sur le dialogue social et autres forums sociaux. Seulement, notre clairvoyance, notre indépendance, notre détermination ne peuvent être domestiquées.

VIAL-COLLET, VIAN, VOGHT, ZÓT PÈD FIL A ZÓT

NOU NI BWA KI FO POU FOUWÉ AN RÉYON A YO.

JOU NOU KÉ MÉTÉ A JOUNOU PÉ KÉ VWÈ JOU.

UGTG, le 08 Juillet 2004

| Lire : [Justice coloniale](#)